

FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Juillet 2018

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
2. Requête DG-0235-DEF	
<p>Dans le cadre de ses travaux, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP) sollicite la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), afin d'obtenir des informations sur la mise en œuvre du principe de Jordan au Québec, autant pour les Premières Nations que les Inuit.</p>	
3. Questions	
<p>Notez que la réponse a été faite en collaboration avec la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits du Services</p> <p>À cet effet, la CERP voudrait obtenir les informations/documents suivants :</p> <p>1. Toute information relative au <i>Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en œuvre du principe de Jordan</i> (le « Comité »), prévu à la mesure 4.1.5. du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 :</p> <p style="padding-left: 40px;">1.1. La définition du principe de Jordan adopté par le Comité. Référer au « mandat du comité » en annexe.</p> <p style="padding-left: 40px;">1.2. La liste des membres du Comité, incluant le MSSS et le Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA). Référer au « mandat du comité », pages 3 et 4, en annexe.</p> <p style="padding-left: 40px;">1.3. La fréquence des rencontres du Comité. Référer au « mandat du comité », à la page 4, en annexe. Il est à noter que le comité a eu moins de rencontres que prévu au départ. Cependant, celui-ci se réunit en fonction des besoins.</p> <p style="padding-left: 40px;">1.4. Les initiatives prises ou envisagées par le Comité pour mettre en œuvre le principe de Jordan, autant pour les Premières Nations que les Inuit. Référer au « mandat du comité », à la page 3, en annexe.</p> <p style="padding-left: 40px;">1.5. Le SAA nous informe que la date de fin du Comité est le 31 mars 2019. Quelles sont les raisons qui justifient cette date de fin et qu'elles sont les mesures prises afin d'assurer une mise en œuvre durable du principe de Jordan? L'initiative du principe de Jordan est une initiative fédérale d'une durée de trois ans, soit de 2016 à 2019. Toutefois, les ordonnances du tribunal canadien de la personne vont demeurer, et ce, au-delà du 31 mars 2019. Le mandat du comité sera révisé en fonction du renouvellement de l'initiative à l'automne 2018.</p> <p>2. Toute information relative aux politiques, règles, règlements, directives, pratiques professionnelles, normes et pratiques de gestion, circulaires, documents de travail, avis et consignes en vigueur du 1er janvier 2005 jusqu'à ce jour, concernant la mise en œuvre du principe de Jordan au sein du réseau de la santé et des services sociaux, autant pour les Premières Nations que les Inuit, notamment :</p> <p style="padding-left: 40px;">2.1. La vision du MSSS sur la mise en œuvre du principe de Jordan pour tous les Autochtones, incluant les adultes.</p>	

Le principe de Jordan s'applique aux enfants de moins de 18 ans, sauf si l'enfant fréquente à temps plein un établissement scolaire reconnu par le gouvernement du Québec. Dans ce cas, le principe de Jordan s'applique jusqu'à l'âge de 21 ans.

2.2. Les initiatives prises ou envisagées par le MSSS pour mettre en œuvre le principe de Jordan, autre que la participation au Comité.

Le MSSS participe aux appels téléphoniques, aux échanges d'information et partage toute information avec les responsables des dossiers autochtones dans les établissements.

2.3. Les mécanismes de reddition de comptes des effets de la mise en œuvre de ces initiatives sur les Autochtones.

Ne s'applique pas.

2.4. Les résultats de ces mécanismes de reddition de comptes (rapports préliminaires, rapports, comptes rendus, mémos internes et autres).

Ne s'applique pas.

2.5. Le nombre de demandes de soins de santé et de services sociaux en vertu du principe de Jordan, selon les critères suivants :

2.5.1. Nombre de demandes reçues, en différenciant celles acceptées et refusées;

2.5.2. Par région sociosanitaire;

2.5.3. Par année de 2005 à 2017;

2.5.4. Montant total du financement accordé pour répondre à ces demandes.

Référez aux présentations Powerpoint fournies par le fédéral.

2.6. Une liste des ententes entre les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des ententes tripartites portant sur la mise en œuvre du principe de Jordan dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Aucune entente entre les gouvernements provincial et fédéral.

2.7. La description du processus d'une demande faite en vertu du principe de Jordan, incluant les formulaires de demande, les rôles des différents intervenants et les critères internes d'acceptation ou de refus de la demande.

Référez au formulaire individuel (JP Intake form), au formulaire de groupe (demande Groupe) et les critères de l'égalité réelle (référez aux 9 questions).

Référez aussi aux outils promotionnels, au site internet du ministère des services aux autochtones du Canada : <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/principe-jordan.html>.

2.8. Le nombre de coordonnateurs chargés de l'application du principe de Jordan et leur répartition par région sociosanitaire, en mentionnant s'ils sont présents dans les communautés autochtones.

Référez à la liste de coordonnateurs locaux.

3. Toute information relative à la mise en œuvre distincte du principe de **Jordan pour les communautés autochtones conventionnées (Cris, Inuit et Naskapis)**.

Les Cris et les Naskapis sont inclus dans le principe de Jordan. Une communication officielle de Services autochtones Canada sera partagée dans la semaine du 9 juillet 2018.

4. Informations supplémentaires

5. Documentation

- Voir documents en annexe

6. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones
Unité : Direction des affaires autochtones
Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux